URBA-SERVICES

CABINET DE CONSEILS EN URBANISME

83, rue de Tilloy, BP 401 – 60004 BEAUVAIS CEDEX
Téléphone : 03.44.45.17.57
Fax : 03.44.45.04.25

Commune de ERQUERY

PLAN LOCAL D'URBANISME

APPROBATION

Vu pour être annexé
à la délibération en date du :

26 février 2008

10b

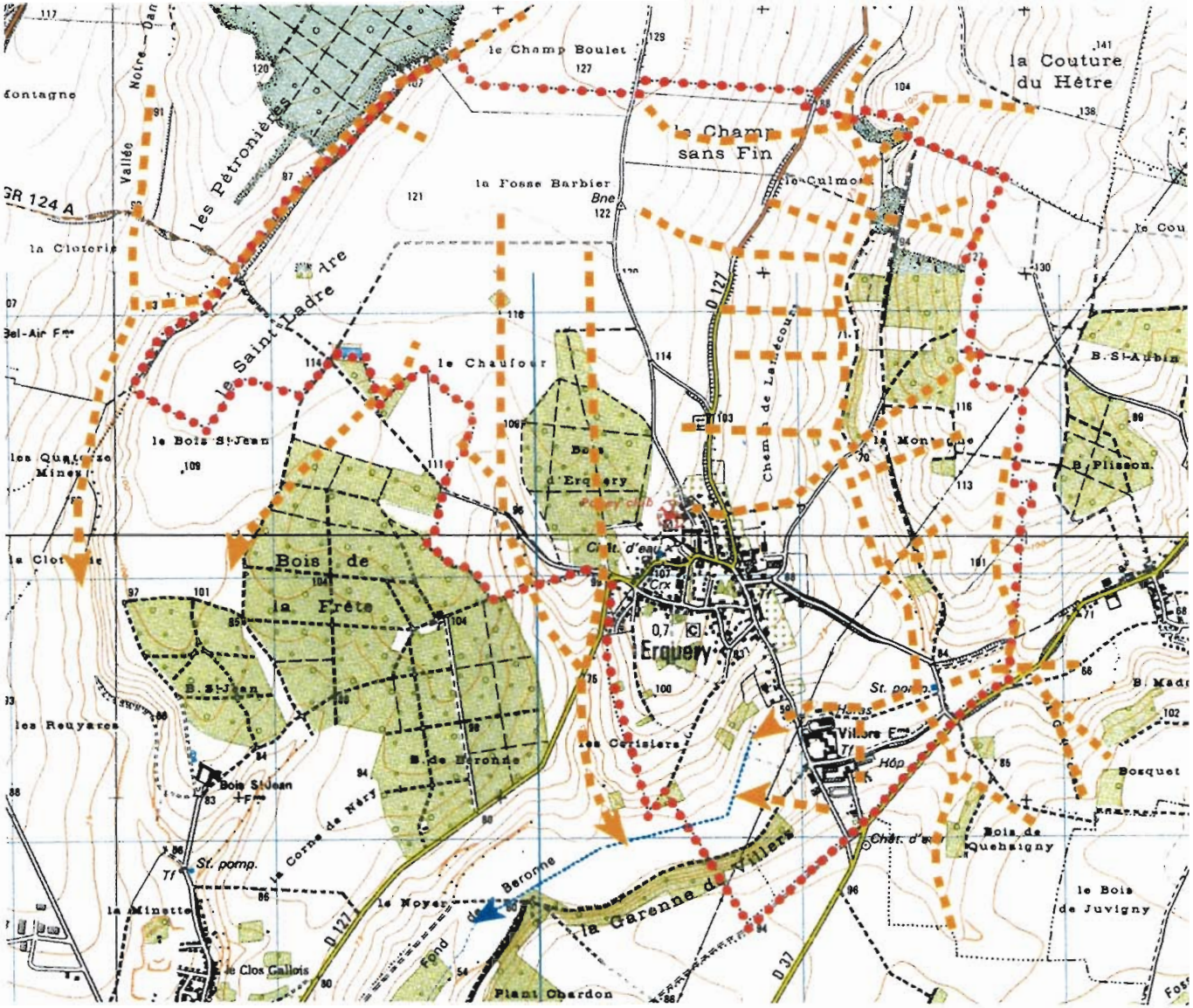
CAHIER DES INFORMATIONS JUGEES UTILES

ANNEXE 1

CARTE DES TALWEGS

(1/25 000e)

DDAF


le Champ Boulet
la Couture du Hêtre
le Champ sans Fin
la Fosse Barbier
les Pétroniéres
GR 124 A
la Cloterie
le Saint Ladre
le Chaufour
le Bois St Jean
Bois d'Erquery
Chem. de Landecourt
B. St-Aubin
B. Plisson
le Bois de la Frête
Erquery
B. St-Jean
les Reuyares
B. de Beronne
les Cerisiers
Bosquet
Bois de Quehaigny
le Bois de Juvigny
la Garenne de Villers
le Moyen
le Clos Gallois
Plant Chardon
la Minette
le Fond
D 127
D 37
St. pomp.
Bois St Jean

ANNEXE 2

FICHES TECHNIQUES
SERVICE INCENDIE

Bureau prévention

Fiche technique n° 90/1

Défense contre l'incendie

Établissements à risques courants

- Zone urbaine -

Textes de référence :

- Code de l'Urbanisme (article L 421.5)
- Circulaire Interministérielle n° 465 du 10 décembre 1951
- Circulaire Préfectorale du 14 novembre 1990.

I/ Définition des risques à protéger :

Dans une zone urbaine, il n'existe pas en principe d'établissements dangereux relevant de la législation relative aux installations classées. On peut donc admettre que les risques que l'on y rencontre habituellement sont d'un niveau moyen et ne nécessitent pas l'engagement simultané d'un grand nombre de véhicules de lutte contre l'incendie.

En conséquence, l'existence de risques crées antérieurement, le fait de disposer à une distance raisonnable des bâtiments, d'un point d'eau normalisé constitue une projection satisfaisante.

Tel est le cas des centres villes et des ZUP des grandes agglomérations où l'on rencontre indifféremment des bâtiments d'habitations collectifs à un ou plusieurs étages, des commerces et des établissements recevant du public de toutes natures.

II/ Réalisation de la défense :

Toute construction doit être défendue à partir d'un poteau d'incendie ou une bouche d'incendie de diamètre 100 mm, conformes aux normes NFS 61 213 ou 61 211, branchés sur canalisations de diamètre 100 mm minimum, pouvant fournir un débit de 60 m^3/h sous une pression de 1 bar et disposant d'une réserve hydraulique de 120 m^3.

Ce point d'eau doit être situé à une distance maximale de 200 m des bâtiments par une voie carrossable.

Toutefois, dans le cas de bâtiments d'habitations de la 3e famille B et de la 4e famille et des autres constructions disposant de colonnes sèches, la distance entre le point d'eau et le raccord d'alimentation de ces colonnes devra être inférieur à 60 m.

III/ Caractéristiques des points d'eau :

1°) Poteau ou bouche d'incendie de 100 mm :

Les poteaux d'incendie (NFS 61 213) et les bouches d'incendie (NFS 61 211) doivent répondre aux conditions suivantes :

- être incongelables,
- pouvoir fournir un débit minimum de 17 l/s sous une pression de 1 bar,
- être alimentés par un réseau permettant un apport de 120 m^3,
- être situés à moins de 5 m d'une voie carrossable utilisable par les engins de secours,
- être distants d'au moins 30 m de tout risque particulier,
- être signalés conformément aux normes en vigueur.

IV/ Caractéristiques des voies carrossables utilisables par les engins de secours :

Pour permettre l'accès des véhicules de secours aux abords des constructions et des points d'eau, des voies carrossables dites « voies-engins » doivent être aménagées. Ces voies, d'une largeur minimale de 8 m doivent comporter une chaussée répondant aux caractéristiques suivantes :

- largeur de la chaussée (bandes réservées au stationnement exclues) : 3 m ;
- résistance : 130 KN (dont 40 KN sur l'essieu avant et 90 KN sur l'essieu arrière, ceux-ci distants de 4,50 m) ;
- hauteur libre sous voûte : 3,50 m
- rayon intérieur : 11 m
- surlargeur : $S = \frac{15}{R}$ dans les virages de rayons intérieurs inférieurs à 50 m.

(S et R, surlargeur en rayon intérieur, étant exprimés en mètres).
- pente inférieure à 15 %.

Toutefois, sur une longueur inférieure à 20 m, la largeur de la chaussée peut être réduite à 3 m et les accotements supprimés.

Ces voies doivent être munies d'un panneau de signalisation visible en toutes circonstances et indiquant le tonnage limite autorisé.

Bureau prévention

Fiche technique n° 90/2

Défense contre l'incendie

Établissements à risques courants

- Zone rurale - zone semi-urbaine -

Textes de référence :

- Code de l'Urbanisme (article L 421.5)
- Circulaire Interministérielle n° 465 du 10 décembre 1951
- Circulaire Préfectorale du 14 novembre 1990.

I/ Définition des risques à défendre :

Les zones rurales et semi-urbaines se caractérisent par le fait qu'elles se composent essentiellement de constructions isolées d'une surface au sol relativement limitée et comportant rarement plus d'un étage.

Ces caractéristiques limitent d'une manière significative les risques de propagation d'un incendie. Il en résulte que les moyens à mettre en oeuvre pour lutter contre le feu sont beaucoup moins importants que dans les autres cas de figure.

Ceci explique des atténuations importantes aux exigences formulées pour la protection des risques. La présence à une distance raisonnable des bâtiments d'une prise accessoire constitue une protection satisfaisante.

Toutefois, il sera nécessaire de pouvoir compléter ce dispositif à partir d'un point d'eau normalisé.

Tel est le cas des hameaux, des écarts et des lotissements d'habitations individuelles.

II/ Réalisation de la défense :

Toute construction doit être située à une distance maximum de 100 m par des voies carrossables d'une prise accessoire constituée :

1) soit d'un poteau d'incendie de 70 mm sur canalisation de 80 mm de diamètre minimum pouvant fournir un débit de 30 m^3/h et disposant d'une réserve hydraulique d'au moins 60 m^3.

2) soit d'une réserve incendie de 60 m^3.

3) soit d'un poteau d'incendie ou d'une bouche d'incendie de 100 mm correctement alimenté sur le plan du débit mais ne disposant pas d'une réserve hydraulique potentielle de 120 m^3.

Cette disposition devra être complétée par la présence à une distance maximum de 600 m par des voies carrossables d'un point d'eau constitué :

- soit d'un poteau d'incendie ou d'une bouche incendie de diamètre 100 mm conformes aux normes NFS 61 213 ou 61 211, branchés sur canalisations de diamètre 100 mm minimum, pouvant fournir un débit de 60 m^3/h sous une pression de 1 bar et disposant d'une réserve hydraulique de 120 m^3.

- soit d'une réserve incendie d'une capacité totale en tout temps de 120 m^3.

Toutefois, si elle est réalimentée par un réseau de distribution ou par une source, ce volume pourra être réduit du double du débit horaire de l'appoint.

- soit d'un point d'eau naturel offrant des caractéristiques hydrauliques au moins équivalents.

III/ Caractéristiques des points d'eau :

1°) Poteau ou bouche d'incendie de 100 mm :

Les poteaux d'incendie (NFS 61 213) et les bouches d'incendie (NFS 61 211) doivent répondre aux conditions suivantes :

- être incongelables,
- pouvoir fournir un débit minimum de 17 l/s sous une pression de 1 bar,
- être alimentés par un réseau permettant un apport de 120 m^3,
- être situés à moins de 5 m d'une voie carrossable utilisable par les engins de secours,
- être distants d'au moins 30 m de tout risque particulier,
- être signalés conformément aux normes en vigueur.

2°) Poteaux ou bouches de 70 mm :

Les poteaux ou bouches de diamètre 70 mm doivent répondre aux conditions suivantes :

- être équipés d'un demi raccord symétrique fixe de 65 mm,
- être incongelable,
- pouvoir fournir un débit minimum de 8,33 l/s sous une pression de 0,6 bar au moins,
- être branché sur une canalisation de 80 mm alimentée par un réseau permettant un apport de 60 m^3,
- être situés à moins de 5 m d'une voie carrossable utilisable par les engins de secours,
- être distants d'au moins 30 m de tout risque particulier,
- être signalés conformément aux normes en vigueur.

3°) Points d'eau naturels :

Les points d'eau naturels (cours d'eau, lacs, étangs, ...) peuvent être utilisés pour la défense incendie s'ils répondent aux caractéristiques suivantes :

- pouvoir fournir en toute saison un débit de 120 m^3 en deux heures,
- la hauteur d'aspiration devra dans les cas les plus défavorables être inférieure à 6 m,

- des plates formes permettant la mise en oeuvre des engins devront être aménagées.

Leur superficie sera d'au moins 32 m^2 (8 m x 4 m) ; elles seront implantées perpendiculairement au point d'eau.

Leur résistance devra permettre le stationnement d'un véhicule de 130 KN (dont 90 KN sur l'essieu arrière et 40 KN sur l'essieu avant, ceux-ci étant distants de 4,50 m).

Elles seront reliées à la voie publique par une voie carrossable répondant aux caractéristiques des voies engins.

4°) Réserves artificielles :

Les réserves artificielles doivent être créées en des endroits judicieusement choisis par rapport aux bâtiments à défendre, facilement accessibles en toutes circonstances.

Elles peuvent être constituées par des citernes, bassins, piscines, ...

Leur capacité minimum doit être de 120 m^3 d'un seul tenant. Toutefois, si elles sont réalimentées par un réseau de distribution ou par une source, ce volume pourra être réduit du double du débit horaire de l'appoint.

Elles devront être équipées en partie basse d'une canalisation de 100 mm munie d'une crépine aboutissant à un poteau d'incendie de 100 mm de couleur bleue. Cette canalisation sera dotée d'une vanne de barrage et d'une purge.

Le poteau sera situé à une distance maximum de 5 m d'une voie carrossable répondant aux caractéristiques des voies engins.

IV/ Caractéristiques des voies carrossables utilisables par les engins de secours :

Pour permettre l'accès des véhicules de secours aux abords des constructions et des points d'eau, des voies carrossables dites « voies-engins » doivent être aménagées. Ces voies, d'une largeur minimale de 8 m doivent comporter une chaussée répondant aux caractéristiques suivantes :

- largeur de la chaussée (bandes réservées au stationnement exclues) : 3 m ;
- résistance : 130 KN (dont 40 KN sur l'essieu avant et 90 KN sur l'essieu arrière, ceux-ci distants de 4,50 m) ;
- hauteur libre sous voûte : 3,50 m
- rayon intérieur : 11 m
- surlargeur : $S = \frac{15}{R}$ dans les virages de rayons intérieurs inférieurs à 50 m.

(S et R, surlargeur en rayon intérieur, étant exprimés en mètres).
- pente inférieure à 15 %.

Toutefois, sur une longueur inférieure à 20 m, la largeur de la chaussée peut être réduite à 3 m et les accotements supprimés.

Ces voies doivent être munies d'un panneau de signalisation visible en toutes circonstances et indiquant le tonnage limite autorisé.

Bureau prévention

Fiche technique n° 90/3

Défense contre l'incendie

Établissements à risques importants

Textes de référence :

- Code de l'Urbanisme (article L 421.5)
- Circulaire Interministérielle n° 465 du 10 décembre 1951
- Circulaire Préfectorale du 14 novembre 1990.

I/ Définition des risques à défendre :

Dans certains cas, les moyens à mettre en oeuvre pour lutter contre un incendie peuvent être plus importants qu'en règle générale.

Ceci peut être dû à :

- la présence d'entreprises relevant de la législation des installations classées pour des activités présentant des risques d'incendie ou d'explosion ;

- l'existence d'un potentiel calorifique élevé dû soit à la nature des constructions, soit à leurs contenants : entrepôt de stockage, industrie ou établissements recevant du public importants (commerces, théâtres, hall d'exposition, ...).

- la multiplication de bâtiments industriels ou commerciaux sur un même site (ZAC, zone industrielle).

Les risques de propagation d'un incendie sont importants si des mesures constructives permettant le recoupement des bâtiments n'ont pas été réalisées.

Il en résulte qu'il y aura lieu de prévoir l'intervention simultanée de plusieurs engins pompes.

II/ Réalisation de la défense :

Dans tous les cas, il conviendra de consulter les services d'incendie pour déterminer le nombre d'engins nécessaires à la défense du site ainsi que le nombre et l'emplacement des points d'eau permettant leur alimentation.

Chaque engin devra pouvoir disposer d'une réserve hydraulique potentielle de 120 m^3 en deux heures, disponible soit à partir d'un réseau de distribution, soit à partir de points d'eau naturels ou de réserves artificielles.

III/ Caractéristiques des points d'eau :

1°) Poteau ou bouche d'incendie de 100 mm :

Les poteaux d'incendie (NFS 61 213) et les bouches d'incendie (NFS 61 211) doivent répondre aux conditions suivantes :

- être incongelables,
- pouvoir fournir un débit minimum de 17 l/s sous une pression de 1 bar,
- être alimentés par un réseau permettant un apport de 120 m^3,
- être situés à moins de 5 m d'une voie carrossable utilisable par les engins de secours,
- être distants d'au moins 30 m de tout risque particulier,
- être signalés conformément aux normes en vigueur.

2°) Poteau d'incendie 2 fois 100 mm :

Les poteaux d'incendie 2 fois 100 mm doivent répondre aux caractéristiques suivantes :

- être incongelables,
- pouvoir fournir un débit de 33 l/s sous une pression minimale de 1 bar,
- être branchés sur des canalisations de 200 m au moins alimentées par un réseau permettant un apport de 240 m^3,
- être situés à moins de 5 m d'une voie carrossable utilisable par les engins de secours.
- être distants d'au moins 30 m de tout risque particulier,
- être signalés conformément aux normes en vigueur.

3°) Points d'eau naturels :

Les points d'eau naturels (cours d'eau, lacs, étangs, ...) peuvent être utilisés pour la défense incendie s'ils répondent aux caractéristiques suivantes :

- pouvoir fournir en toute saison un débit de 120 m^3 en deux heures,
- la hauteur d'aspiration devra, dans les cas les plus défavorables, être inférieure à 6 m,
- des plates formes permettant la mise en oeuvre des engins devront être aménagées.

Leur superficie sera d'au moins 32 m^2 (8 m x 4 m) ; elles seront implantées perpendiculairement au point d'eau.

Leur résistance devra permettre le stationnement d'un véhicule de 130 KN (dont 90 KN sur l'essieu arrière et 40 KN sur l'essieu avant, ceux-ci étant distants de 4,50 m).

Elles seront reliées à la voie publique par une voie carrossable répondant aux caractéristiques des voies engins.

4°) Réserves artificielles :

Les réserves artificielles doivent être créées en des endroits judicieusement choisis par rapport aux bâtiments à défendre, facilement accessibles en toutes circonstances.

Elles peuvent être constituées par des citernes, bassins, piscines, ...

Leur capacité minimum doit être de 120 m^3 d'un seul tenant. Toutefois, si elles sont réalimentées par un réseau de distribution ou par une source, ce volume pourra être réduit du double du débit horaire de l'appoint.

Elles devront être équipées en partie basse d'une canalisation de 100 mm munie d'une crépine aboutissant à un poteau d'incendie de 100 mm de couleur bleue. Cette canalisation sera dotée d'une vanne de barrage et d'une purge.

Le poteau sera situé à une distance maximum de 5 m d'une voie carrossable répondant aux caractéristiques des voies engins.

IV/ Caractéristiques des voies carrossables utilisables par les engins de secours :

Pour permettre l'accès des véhicules de secours aux abords des constructions et des points d'eau, des voies carrossables dites « voies-engins » doivent être aménagées. Ces voies, d'une largeur minimale de 8 m, doivent comporter une chaussée répondant aux caractéristiques suivantes :

- largeur de la chaussée (bandes réservées au stationnement exclues) : 3 m ;
- résistance : 130 KN (dont 40 KN sur l'essieu avant et 90 KN sur l'essieu arrière, ceux-ci distants de 4,50 m) ;
- hauteur libre sous voûte : 3,50 m
- rayon intérieur : 11 m
- surlargeur : $S = \frac{15}{R}$ dans les virages de rayons intérieurs inférieurs à 50 m.

(S et R, surlargeur en rayon intérieur, étant exprimés en mètres).
- pente inférieure à 15 %.

Toutefois, sur une longueur inférieure à 20 m, la largeur de la chaussée peut être réduite à 3 m et les accotements supprimés.

Ces voies doivent être munies d'un panneau de signalisation visible en toutes circonstances et indiquant le tonnage limite autorisé.

ANNEXE 3

NOTE EN MATIERE DE SECURITE ROUTIERE

PLAN LOCAL D'URBANISME

Principes et objectifs de l'Etat en matière de sécurité routière

L'Etat reste garant de la sécurité et de la circulation sur l'ensemble du réseau circulé. A ce titre, il doit s'assurer lors de l'élaboration du Plan local d'urbanisme que les mesures décidées respectent les principes de base susceptibles de favoriser un haut niveau de sécurité routière, c'est-à-dire :

- la prise en compte des usagers vulnérables
- l'affectation des voies avec le souci d'un rééquilibrage des usages entre circulation et vie locale pour les voies traversant l'agglomération
- la vérification de la cohérence entre l'affectation des voies existantes ou projetées et leurs caractéristiques pour que les usagers adaptent leur comportement

Les ouvrages de référence produits par les services techniques de l'Etat sont :

- sécurité des routes et des rues
- ville plus sûre, quartiers sans accidents
- modération de la vitesse en agglomération
- zone 30
- section 70 en agglomération
- recommandations pour les aménagements cyclables
- guide des carrefours urbains
- aménagements des carrefours interurbains

Le comité interministériel de la sécurité routière a indiqué fin 1998 l'objectif de diminuer par 2 en 5 ans le nombre de tués sur les routes. A cette fin, il a rappelé l'importance de certaines orientations :

- la modération de la vitesse en agglomération
- la promotion des déplacements à bicyclettes
- un contrôle de sécurité sur les projets routiers

Données communales :

Une analyse du fonctionnement urbain devra être faite au préalable ; elle portera sur :

- l'analyse des accidents des 5 dernières années (ci-joint répertoire des accidents sur cette commune ainsi que les circonstances de ceux-ci)
- la circulation
- les projets (d'aménagement urbain et de voirie)
- les points singuliers (sorties d'écoles)

A noter que les accidents recensés sont uniquement les accidents corporels de la circulation car ce sont les seuls qui sont relevés sur place par les forces de l'ordre et qui donnent lieu à procès verbal. Les accidents matériels sont recensés par les assurances des propriétaires des véhicules et ne donnent pas lieu à un recensement. Les accidents corporels de la circulation sont liés à l'importance du trafic (il faut toujours comparer les quantités d'accidents survenus au regard de l'importance de la circulation).
La gravité des blessures est codifiée de la façon suivante :
- BL ou blessé léger
- BG ou blessé grave (la victime a passé au moins les 6 jours suivant l'accident à l'hôpital)
- T ou tué (la victime est décédée dans les 6 jours qui suivent l'accident

Objectifs du PLU en sécurité routière

La mise en œuvre d'une politique d'aménagement intégrant la sécurité routière nécessite d'établir à partir des données communales des objectifs qui déclineront :

- **la prise en compte des conclusions de l'approche accidents**

si les accidents sont localisés et présentent une configuration particulière, le PLU en tiendra compte et proposera dans la mesure du possible des mesures concrètes afin d'éviter le renouvellement d'accidents similaires

- **la prise en compte des usagers vulnérables**

dans le cadre du PLU, la commune aura une réflexion à mener permettant de :

1-rendre sûrs les déplacements actuels et à venir pour :

*les piétons et les deux roues, en particulier les cheminements des jeunes vers les équipements qui leur sont destinés : écoles

* les cheminements des parcs de stationnement vers les équipements publics ou privés

2-favoriser les déplacements de ce type

3-développer le réseau de cheminement pour ces usagers et éventuellement en affecter une partie exclusivement à leur usage

Le PLU devra intégrer les conclusions de cette réflexion dans toutes les composantes du dossier et en particulier les réservations d'emprises.

- **l'affectation des voies**

il ne s'agit pas là de concevoir un plan de modération de la vitesse mais d'en jeter les bases, à savoir :

* analyser le réseau viaire existant et à venir pour en proposer une affectation à terme
* analyser les limites légales de l'agglomération (panneau d'entrée et de sortie) par rapport aux limites (actuelles et futures) perceptibles par les usagers en transit (présence de bâti, de trottoirs)
* analyser les éventuels écarts au regard du présent et de leur devenir pour décider de l'affectation des voies

Les opérations à venir devront contribuer à la construction d'une image cohérente pour les usagers de la route : on établira des règles sur le recul, la position du bâti et éventuellement sur le gabarit. Tout usager en transit doit pouvoir identifier facilement le type de voie où il évolue (une certaine typologie des aménagements sera recherchée) avec les éléments de fonctionnement inhérents au statut des voies.

- **le gabarit à préserver**

la sauvegarde des itinéraires de transports exceptionnels est une nécessité économique pour de nombreuses industries ainsi que pour la circulation ou le transport de véhicules spéciaux (travaux publics, grues, engins agricoles). Il conviendra donc de maintenir au mieux toutes les possibilités routières existantes. Chaque gestionnaire du réseau devra réagir en conséquence à tous projets d'aménagement touchant au gabarit et aux obstacles, aux rayons des carrefours giratoires, aux poids et à la répartition des charges.

- **Le traitement des accès**

Il s'agit là d'analyser les modalités de desserte des propriétés riveraines

Pour les routes nationales ou les routes départementales classées à grande circulation, on appliquera le principe suivant : tout automobiliste qui sort d'un accès doit disposer du temps nécessaire pour s'informer de la présence d'un autre usager, décider de sa manœuvre, démarrer et réaliser son insertion sur la route avant qu'un véhicule initialement masqué ne survienne. Ce temps est estimé à 8 secondes et ne doit dans tous les cas jamais être inférieur à 6 secondes qui est le minimum impératif.

On veillera à éviter le développement linéaire de l'agglomération le long des routes principales.
Hors agglomération, on n'admettra pas la création d'accès nouveaux en dehors des aménagements d'ensemble faisant l'objet d'équipements adaptés organisant le raccordement des voiries secondaires au réseau des routes principales dans de bonnes conditions de sécurité.

Pour les routes secondaires (les autres routes et les voies communales), on essayera de respecter le principe énoncé ci-dessus.

Les connaissances acquises

Même s'il n'y a pas encore beaucoup de connaissances explicites sur les caractéristiques des rues qui engendrent des conduites à risque, les éléments suivants semblent y contribuer à savoir ;
- la présence de constructions tournant le dos à la route, l'absence de constructions visibles (cachées derrière des haies vives) qui n'engendrent pas la perception d'un milieu urbain
- l'absence d'événements marquant l'entrée de l'agglomération
- les largeurs de rues qui donnent une impression d'aisance
- les alignements droits qui permettent au regard du conducteur de se porter au loin

La prise en considération de ces connaissances devrait permettre d'éviter :
- des extensions d'habitations reliées à l'agglomération seulement par la route
- l'élargissement des emprises (recul des habitations) qui élargissent le champ visuel
- les aménagements non cohérents avec le type de la voie concernée
- les alignements droits trop longs (afin d'éviter une augmentation de la vitesse)

De même, les emplacements réservés pour les équipements devront être choisis avec soin : prise en compte les déplacements engendrés pour créer des liaisons sûres.

Organisme Unité / N° PV Date Heure	Routes	Circonstances
Gendarmerie Nationale 481 / 167 Lun 15/01/2001 6 h 45	RD 0037 PR 3+200 en courbe à gauche plat	Commune 215 (ERQUERY). Accident hors agglomération, hors intersection, la nuit sans éclairage public. La chaussée est verglacée. Sans collision impliquant 1 véhicule et pas de piéton. Véh. A (1 blessé léger) : un véhicule léger, conduit par une femme de 26 ans, circulant sur la RD 0037 , circule sans changement de direction, heurte un poteau. Bilan : 1 blessé léger.

ANNEXE 4

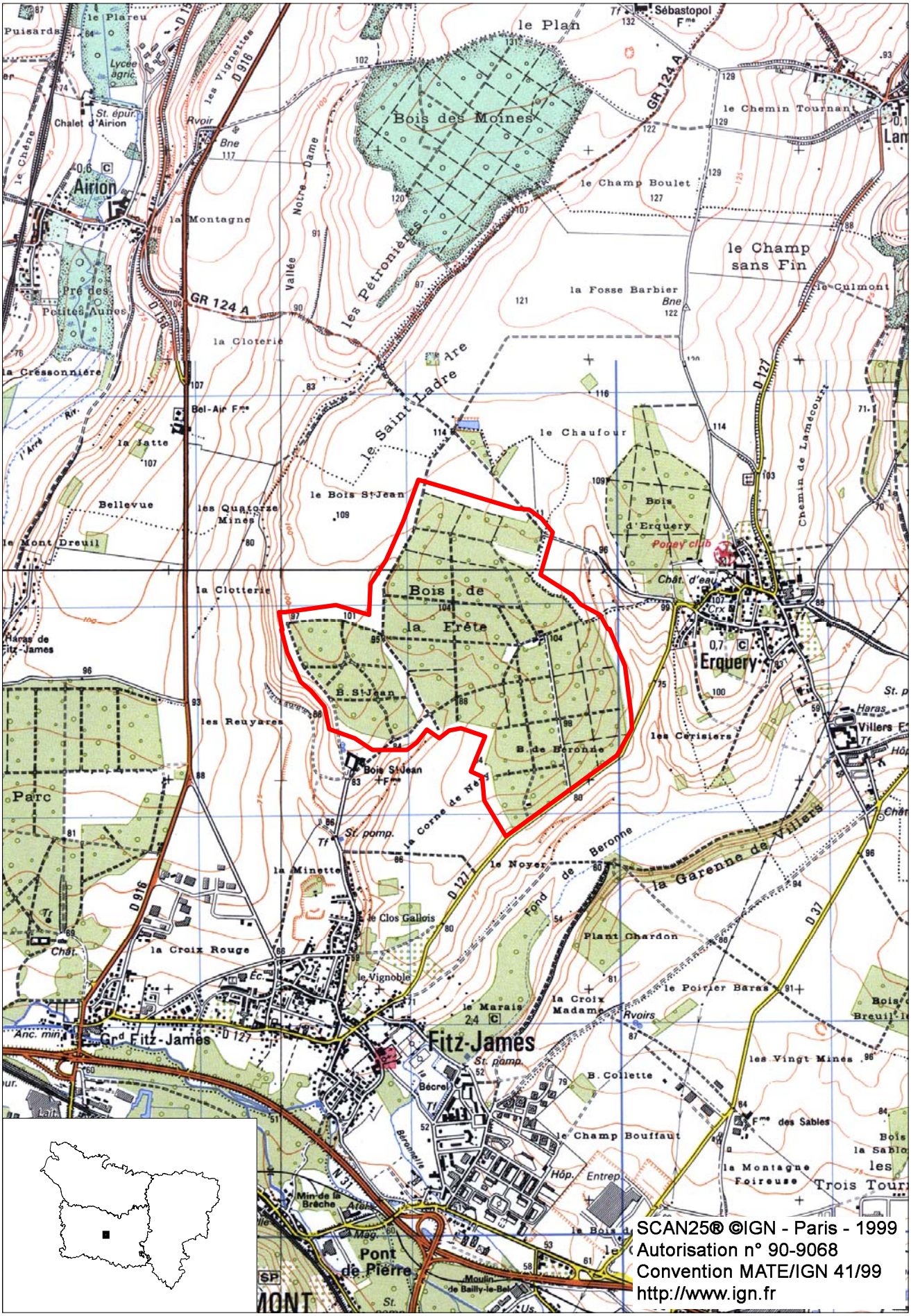
FICHE COMMUNALE

ZNIEFF

Bois de la Frête
Larris du Culmont

FICHE ZNIEFF N° 60PPI143

BOIS DE LA FRÊTE A FITZ-JAMES



SCAN25® ©IGN - Paris - 1999
Autorisation n° 90-9068
Convention MATE/IGN 41/99
http://www.ign.fr

Echelle :1 cm pour 0.25 km

Imprimé le 18/01/2005

DIREN Picardie

Présentation de la znieff
BOIS DE LA FRÊTE A FITZ-JAMES

CLIQUEZ ICI POUR VISUALISER LA CARTOGRAPHIE DU SITE

Type de znieff : 1
Numéro régional : 60PPI143
Numéro national SFF : 220013618
Année de mise à jour : 1998
Surface de la znieff : 154.00 hectares
Altitudes mini - maxi : 80 - 114
Rédacteur de la fiche : Conservatoire des Sites Naturels de Picardie (FRANÇOIS R.)

Commune(s) concernée(s)	Département
ERQUERY	60
FITZ-JAMES	60

*** TYPOLOGIE DES MILIEUX**

Milieux déterminants : Libellé	Pourcentage
Chênaies thermophiles et supra-méditerranéennes	10

Autres milieux : Libellé	Pourcentage
Chênaies-charmaies	85

Milieux périphériques : Libellé	Pourcentage
Cultures	

*** COMPLEMENTS DESCRIPTIFS**

Géomorphologie :

Plateau

Activités humaines :

Sylviculture
Chasse

Statuts de propriétés :

Indéterminé
Propriété privée (personne physique)

Mesures de protection :

Indéterminé

Autres inventaires : - Directive Habitats : non - Directive Oiseaux : non

* FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

Libellé	Caractère
Mises en culture, travaux du sol	
Traitements de fertilisation et pesticides	
Pratiques et travaux forestiers	

Légende "Caractère" : R : réel ; P : probable

* CRITERES D'INTERET

Patrimoniaux :

Ecologique
Phanérogames

Fonctionnels :

Role naturel de protection contre l'érosion des sols
Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales

Complémentaires :

* BILAN DES CONNAISSANCES CONCERNANT LES ESPECES

	Mamm.	Oiseaux	Reptiles	Amphib.	Poissons	Insectes	Autr.Inv.	Phanér.	Ptérido.	Bryophy.	Lichens	Champ.	Algues
Prospection	0	2	0	0	0	0	0	2	2	0	0	0	0
NB Espèces citées		8						21	1				

Légende pour prospection : 0 : insuffisant ; 1 : assez bonne ; 2 : bonne ; 3 : très bonne

* CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE

Commentaires :

Les contours du site englobent les milieux forestiers et les lisières, où se concentrent les habitats et les espèces les plus remarquables. Les cultures, sans intérêt biologique particulier, sont évitées.

* COMMENTAIRE GENERAL

DESCRIPTION

Le Bois de la Frête est disposé en haut de versant, sur des affleurements de craie campanienne en lisière sud, et sur des limons à silex sur la majorité de son étendue.
Les chênaies-charmaies, dominantes, sont traitées en taillis sous futaie. Les coupes d'éclaircie favorisent l'extension des tapis de ronces, ainsi que la présence de quelques Fougères-aigle (Pteridium aquilinum) et de Genêts à balais (Sarothamnus scoparius), dans les clairières et en lisière du bois.

Le sud du bois bénéficie d'une exposition ensoleillée qui, combinée à un sol peu épais et calcaire

du fait des affleurements de la craie, permet le développement de végétations forestière et périforestière thermocalcicoles originales.

INTERET DES MILIEUX

La lisière méridionale du bois abrite une chênaie pubescente, habitat remarquable d'affinités subméditerranéennes et qui se raréfie considérablement plus au nord.
Cette lisière abrite plusieurs espèces végétales de grand intérêt
Les milieux acidoclines sur limons à silex sont très complémentaires de cette flore calcicole.

INTERET DES ESPECES

Les plantes supérieures les plus rares sont les suivantes :

- le Chêne pubescent (Quercus pubescens),
- l'Iris fétide (Iris foetidissima),
- le Sceau de Salomon odorant (Polygonatum odoratum),
- la Néottie nid d'oiseau (Neottia nidus avis),
- L'Hellébore fétide (Helleborus foetidus).

On trouve également sur la berme une végétation pelousaire relictuelle, qui comprend, entre autres, plusieurs orchidées, dont l'Himantoglosse barbe de bouc (Himantoglossum hircinum), ainsi que l'Astragale faux-réglisse (Astragalus glycyphyllos).

FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

L'entretien de la berme herbeuse gagnerait à être effectué par une fauche tardive (fin d'été), afin d'éviter l'emploi de désherbants, facteur de dégradation de la qualité floristique de la lisière du bois.
Celle-ci a, par ailleurs, tendance à se fermer par boisement progressif des clairières, réduisant progressivement l'intérêt floristique, par disparition des espèces héliophiles et thermophiles.

*** SOURCES / INFORMATEURS**

- BOULLET V., comm. pers.
- DATIN M. (Société d'Etude des Milieux Naturels de l'Oise)
- EDELSTEIN S. (Société d'Etude des Milieux Naturels de l'Oise)
- Fiche ZNIEFF 0263.0000 (1989) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET V., GAVORY L.)
- FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)

*** SOURCE / BIBLIOGRAPHIE**

*** LISTE DES ESPECES**

Catégorie	Dét	Espèce	Statut	Source	Période Obs	Deg ab	Ab inf	Ab sup	App	Dis
Oiseaux	D	Jynx torquilla	R	ROUGE A., - Actualités ornithologiques. 15 avril - 15 juin 1990. - Bull. Groupe d'Etudes Ornithologiques	(- 1990)	A				

				de l'Oise, n°2 : 1-3.						
Oiseaux	A	Accipiter nisus	R	DATIN M. (Société d'Etude des Milieux Naturels de l'Oise)	(- 1994)					
Oiseaux	A	Anthus trivialis	R	DATIN M. (Société d'Etude des Milieux Naturels de l'Oise)	(- 1997)					
Oiseaux	A	Asio otus	R	DATIN M. (Société d'Etude des Milieux Naturels de l'Oise)	(- 1997)					
Oiseaux	A	Buteo buteo	R	FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(- 1997)					
Oiseaux	A	Oriolus oriolus	R	DATIN M. (Société d'Etude des Milieux Naturels de l'Oise)	(- 1997)					
Oiseaux	A	Picus viridis	R	DATIN M. (Société d'Etude des Milieux Naturels de l'Oise)	(- 1997)					
Oiseaux	A	Strix aluco	R	DATIN M. (Société d'Etude des Milieux Naturels de l'Oise)	(- 1997)					
Phanéro.	D	Helleborus foetidus		FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(- 1997)	A				
Phanéro.	D	Iris foetidissima		FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(- 1997)	A				
Phanéro.	D	Neottia nidus-avis		FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(- 1997)	A				
Phanéro.	D	Polygonatum odoratum		EDELSTEIN S. (Société d'Etude des Milieux Naturels de l'Oise)	(- 1997)	A				
Phanéro.	D	Quercus pubescens		FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(- 1997)	B				
Phanéro.	A	Astragalus glycyphyllos		FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(- 1997)					
Phanéro.	A	Calamagrostis epigejos		FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(- 1997)					
Phanéro.	A	Convallaria majalis		FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(- 1997)					
Phanéro.	A	Euphorbia cyparissias		FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(- 1997)					
Phanéro.	A	Helianthemum nummularium		FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(- 1997)					
Phanéro.	A	Himantoglossum hircinum		FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(- 1997)					
Phanéro.	A	Juncus tenuis		FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(- 1997)					
Phanéro.	A	Lithospermum officinale		EDELSTEIN S. (Société d'Etude des Milieux Naturels de l'Oise)	(- 1997)					
Phanéro.	A	Mespilus germanica		EDELSTEIN S. (Société d'Etude des Milieux Naturels de l'Oise)	(- 1997)					
Phanéro.	A	Narcissus pseudonarcissus		EDELSTEIN S. (Société d'Etude des Milieux Naturels de l'Oise)	(- 1997)					
Phanéro.	A	Polygala calcarea		EDELSTEIN S. (Société d'Etude des Milieux Naturels de l'Oise)	(- 1997)					
Phanéro.	A	Sambucus ebulus		FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(- 1997)					
Phanéro.	A	Sarothamnus scoparius		EDELSTEIN S. (Société d'Etude des Milieux Naturels de l'Oise)	(- 1997)					
Phanéro.	A	Sorbus torminalis		EDELSTEIN S. (Société d'Etude des Milieux Naturels de l'Oise)	(- 1997)					
Phanéro.	A	Teucrium scorodonia		EDELSTEIN S. (Société d'Etude des Milieux Naturels de l'Oise)	(- 1997)					
Phanéro.	A	Tilia cordata		FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(- 1997)					
Ptéridophy	A	Pteridium aquilinum		EDELSTEIN S. (Société d'Etude des Milieux Naturels de l'Oise)	(- 1997)					

Légende du tableau :

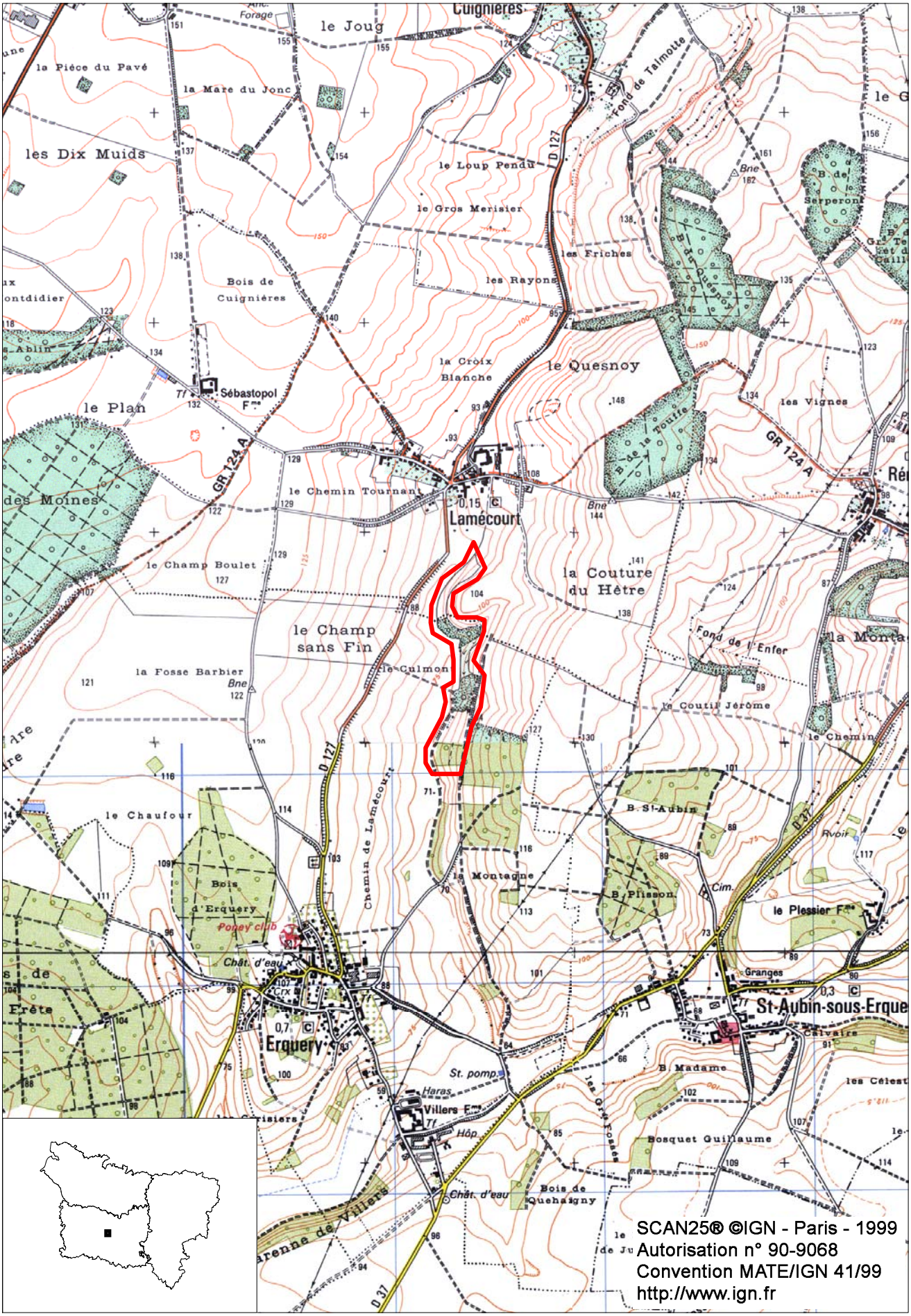
Dét. : Déterminance de l'espèce pour l'élaboration de la fiche (D : espèce déterminante ; A : autre espèce)
Deg Ab : degré d'abondance de l'espèce (A = peu abondant ; B = abondant ; C = très abondant)
Ab inf : seuil inférieur d'abondance ;
Ab sup : seuil supérieur d'abondance ;
App : date d'apparition de l'espèce ;
Dis : date de disparition de l'espèce.

Contributions / financements

Direction Régionale de l'Environnement
PICARDIE
LE CONSEIL RÉGIONAL DE PICARDIE
CONSERVATOIRE DES SITES NATURELS DE PICARDIE

FICHE ZNIEFF N° 60PPI144

LARRIS DU CULMONT ENTRE LAMECOURT ET ERQUERY



Echelle :1 cm pour 0.25 km

Imprimé le 18/01/2005

DIREN Picardie

Présentation de la znieff
LARRIS DU CULMONT ENTRE LAMECOURT ET ERQUERY

CLIQUEZ ICI POUR VISUALISER LA CARTOGRAPHIE DU SITE

Type de znieff : 1
Numéro régional : 60PPI144
Numéro national SFF : 220220020
Année de mise à jour : 1998
Surface de la znieff : 16.00 hectares
Altitudes mini - maxi : 71 - 104
Rédacteur de la fiche : Conservatoire des Sites Naturels de Picardie (FRANÇOIS R.)

Commune(s) concernée(s)	Département
ERQUERY	60
LAMECOURT	60

*** TYPOLOGIE DES MILIEUX**

Milieux déterminants : **Libellé**	**Pourcentage**
Fourrés et stades de recolonisation de la forêt mésophile	30
Pelouses calcicoles sub-atlantiques méso-xéroclines	50
Hêtraies thermo-calcicoles	10

Autres milieux : **Libellé**	**Pourcentage**

Milieux périphériques : **Libellé**	**Pourcentage**
Forêts caducifoliées	
Cultures à marges de végétation spontanée	

*** COMPLEMENTS DESCRIPTIFS**

Géomorphologie :

Vallon
Escarpement, versant pentu

Activités humaines :

Sylviculture
Chasse

Statuts de propriétés :

Indéterminé

Mesures de protection :
Indéterminé

Autres inventaires : - Directive Habitats : non - Directive Oiseaux : non

* FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

Libellé	Caractère
Traitements de fertilisation et pesticides	R
Abandons de systèmes culturaux et pastoraux, apparition de friches	R
Fermeture du milieu	R
Impact d'herbivores	R

Légende "Caractère" : R : réel ; P : probable

* CRITERES D'INTERET

Patrimoniaux :

Ecologique
Phanérogames

Fonctionnels :

Role naturel de protection contre l'érosion des sols
Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales

Complémentaires :

* BILAN DES CONNAISSANCES CONCERNANT LES ESPECES

	Mamm.	Oiseaux	Reptiles	Amphib.	Poissons	Insectes	Autr.Inv.	Phanér.	Ptérido.	Bryophy.	Lichens	Champ.	Algues
Prospection	0	1	1	0	0	0	0	2	2	0	0	0	0
NB Espèces citées		3						20					

Légende pour prospection : 0 : insuffisant ; 1 : assez bonne ; 2 : bonne ; 3 : très bonne

* CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE

Commentaires :
Les contours du site comprennent les pelouses et les bois calcicoles, milieux les plus remarquables. Les cultures ne sont pas intégrées, hormis sur un étroit liseré qui joue un rôle de tampon.

* COMMENTAIRE GENERAL

DESCRIPTION

Le larris du Culmont est composé de milieux pelousaires ponctués de buissons et de bois calcicoles. Il s'étire le long d'un versant raide exposé à l'ouest.

Les affleurements de craie santonienne génèrent des sols caillouteux minces, favorables à la présence de pelouses sèches. Les Genévriers y traduisent l'ancienneté d'un pâturage sur le coteau : ces arbustes ne sont pas mangés par les troupeaux et ne se développent que sur des sols caillouteux à végétation rase.

Avec la cessation de l'activité pastorale, la pelouse tend à se densifier par envahissement du Brachypode penné (Brachypodium pinnatum). Les arbustes (prunelliers, aubépines, cornouillers...) gagnent également du terrain depuis les lisières des bois.

Ces bois sont essentiellement des taillis et des fourrés de recolonisation, avec quelques hêtraies de pente.

INTERET DES MILIEUX

Les pelouses calcicoles à orchidées sont des milieux devenus rares en Picardie et dans toute l'Europe du nord. Elles sont, à ce titre, inscrites à la directive "Habitats" de l'Union Européenne. La Picardie a vu ses surfaces de pelouses à orchidées divisées par vingt environ depuis un siècle.

De fait, ces espaces abritent des espèces souvent rares et menacées, au minimum à l'échelle régionale.

INTERET DES ESPECES

L'un des éléments les plus remarquables est la présence d'un cortège d'orchidées, dont l'Anacamptis pyramidal (Anacamptis pyramidalis), assez rare en Picardie, l'Ophrys abeille (Ophrys apifera), l'Ophrys mouche (Ophrys insectifera), la Gymnadène moucheron (Gymnadenia conopsea)...

Le rare Cynoglosse d'Allemagne (Cynoglossum germanicum*) est également présent.

FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

La densification de la pelouse est limitée en quelques points par les actions des Lapins de garenne : leurs broutements et grattements conservent des plages de pelouses rases et caillouteuses, favorables aux espèces les plus rares. Les chevreuils limitent, quant à eux, le développement des buissons en les abroutissant.

N.B. Les espèces végétales dont le nom latin est suivi d’un astérisque sont légalement protégées.

*** SOURCES / INFORMATEURS**

- FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)

*** SOURCE / BIBLIOGRAPHIE**

*** LISTE DES ESPECES**

Catégorie	Dét	Espèce	Statut	Source	Période Obs	Deg ab	Ab inf	Ab sup	App	Dis
Oiseaux	A	Anthus trivialis	R	FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(- 1997)					
Oiseaux	A	Falco tinnunculus	R	FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(- 1997)					
Oiseaux	A	Hippolais polyglotta	R	FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(- 1997)					
Phanéro.	D	Anacamptis pyramidalis		FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(- 1997)	A				
Phanéro.	D	Cynoglossum germanicum		SPINELLI F. (Groupe d'Etudes Ornithologiques de l'Oise)	(- 1996)					
Phanéro.	D	Ophrys insectifera		SPINELLI F. (Groupe d'Etudes Ornithologiques de l'Oise)	(- 1996)					
Phanéro.	A	Asperula cynanchica		FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(- 1997)					
Phanéro.	A	Briza media		FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(- 1997)					
Phanéro.	A	Bupleurum falcatum		FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(- 1997)					
Phanéro.	A	Cirsium acaule		FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(- 1997)					
Phanéro.	A	Cornus mas		FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(- 1997)					
Phanéro.	A	Eryngium campestre		FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(- 1997)					
Phanéro.	A	Gymnadenia conopsea		FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(- 1997)					
Phanéro.	A	Hieracium pilosella		FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(- 1997)					
Phanéro.	A	Hippocrepis comosa		FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(- 1997)					
Phanéro.	A	Juniperus communis		FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(- 1997)					
Phanéro.	A	Linum catharticum		FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(- 1997)					
Phanéro.	A	Listera ovata		FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(- 1997)					
Phanéro.	A	Ophrys apifera		FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(- 1997)					
Phanéro.	A	Orchis purpurea		FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(- 1997)					
Phanéro.	A	Platanthera chlorantha		FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(- 1997)					
Phanéro.	A	Polygala vulgaris		FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(- 1997)					
Phanéro.	A	Prunus mahaleb		FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(- 1997)					

Légende du tableau :

Dét. : Déterminance de l'espèce pour l'élaboration de la fiche (D : espèce déterminante ; A : autre espèce)
Deg Ab : degré d'abondance de l'espèce (A = peu abondant ; B = abondant ; C = très abondant)
Ab inf : seuil inférieur d'abondance ;
Ab sup : seuil supérieur d'abondance ;
App : date d'apparition de l'espèce ;
Dis : date de disparition de l'espèce.

Contributions / financements









ANNEXE 5

RECENSEMENT AGRICOLE

Recensement agricole 2000 - Fiche comparative 1979 - 1988 - 2000

Région : **22 - PICARDIE**
Département : **60 - OISE**
Canton : **08 - CLERMONT**
Commune : **215 - ERQUERY**

Région agricole : **327 - PLATEAU PICARD**
Zone défavorisée : **0 - Hors zone**
Massif : **0 - Hors zone**

1. Généralités

Population totale en 1990*	710	Superficie totale*	591 ha
en 1999*	620	Superficie agricole utilisée communale (7)	387 ha
		Superficie agricole utilisée des exploitations (1)	593 ha

* Source : INSEE, DGI

2. Taille moyenne des exploitations

	Exploitations			Superficie agricole utilisée moyenne (ha) (1)		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Exploitations professionnelles (2)	3	3	4	208	110	148
Autres exploitations	0	0	0	0	0	0
Toutes exploitations	3	3	4	208	110	148
Exploitations de 100 ha et plus	3	c	c	208	c	c

3. Superficies agricoles

	Exploitations			Superficie (ha) (1)		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Superficie agricole utilisée	3	3	4	624	331	593
Terres labourables	3	3	4	582	289	526
dont céréales	3	3	4	493	178	374
Superficie fourragère principale (3)	3	c	3	70	c	76
dont superficie toujours en herbe	3	c	3	42	c	66
Blé tendre	3	3	4	218	124	293
Orge et escourgeon	3	3	3	81	40	45
Maïs-grain et maïs semence	3	c	c	128	c	c
Betterave industrielle	c	c	4	c	c	34
Pois protéagineux	...	...	3	...	...	55
Pommes de terre de conservation	c	0	0	c	0	0

4. Cheptel

	Exploitations			Effectif		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Total bovins	c	c	c	c	c	c
dont total vaches	c	c	c	c	c	c
Total volailles	c	c	0	c	c	0
Vaches laitières	c	c	c	c	c	c
Total ovins	c	0	0	c	0	0
dont brebis mères	c	0	0	c	0	0
Total porcins	c	0	0	c	0	0
dont truies mères	c	0	0	c	0	0
Lapines mères	c	c	0	c	c	0
Poules pondeuses	...	c	0	...	c	0
Poulets de chair et coqs	c	0	0	c	0	0

5. Moyens de production

	Exploitations			Superficie (ha) ou parc (en propriété et copropriété)		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Superficie en fermage	3	3	4	321	202	449
Tracteurs	3	3	4	16	10	13
dont tracteurs de 135 ch DIN et plus	...	c	3	...	c	5
Moissonneuse-batteuse	3	c	c	4	c	c
Presse à grosses balles	...	0	c	...	0	c
Superficie irriguée	c	0	0	c	0	0
Superficie drainée par drains enterrés	0	0	0	0	0	0

6. Âge des chefs d'exploitation et des coexploitants

	Effectif		
	1979	1988	2000
Moins de 40 ans	0	c	c
40 à moins de 55 ans	c	c	c
55 ans et plus	c	c	c
Total	3	3	4

7. Population - Main d'œuvre

	Effectif ou UTA (4)		
	1979	1988	2000
Chefs et coexploitants à temps complet	c	3	3
Pop. familiale active sur les expl. (5)	11	7	6
UTA familiales (4)	9	6	6
UTA salariés (4) (6)	7	c	c
UTA totales (y c. ETA-CUMA) (4)	16	6	15
Salariés permanents	6	c	c

8. Statut

	Exploitations		
	1979	1988	2000
Exploitations individuelles	c	3	3

9. Divers

S : superficie (ha) SD : superficie développée (ha)	S ou SD		
	1979	1988	2000
Maïs fourrage et ensilage (S)	c	c	c
Pomme de terre de féculerie (S)	0	0	0
Colza grain et navette (S)	0	27	0
Haricot vert (SD)	0	0	0
Petit pois (SD)	c	0	0

Précisions méthodologiques

(1) Les superficies renseignées ici sont celles des exploitations ayant leur siège sur la commune quelle que soit la localisation des parcelles. Elles ne peuvent être comparées à la superficie totale de cette commune.
(2) Exploitations dont le nombre d'UTA (4) est supérieur ou égal à 0,75 et la marge brute standard est supérieure ou égale à 12 hectares équivalent blé.
(3) Somme des fourrages et des superficies toujours en herbe.
(4) Une unité de travail annuel (UTA) est la quantité de travail d'une personne à temps complet pendant une année.
(5) La population familiale active comprend toutes les personnes, membres de la famille du chef d'exploitation ou des coexploitants (y compris ceux-ci), travaillant sur l'exploitation.
(6) Il s'agit des salariés permanents et occasionnels n'appartenant pas à la famille du chef d'exploitation ou des coexploitants.
(7) Les superficies renseignées ici sont celles qui sont localisées sur la commune

Signes conventionnels

... Résultat non disponible
c *Résultat confidentiel non publié, par application de la loi sur le secret statistique*